

Aperçu des directives nationales et cantonales en matière d'activités sportives

Version du **05.12.2021**

Valable à partir du **06.12.2021**

Les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.

L'organisation cantonale valaisanne de secours OCVS (sous l'adresse : info.covid@ocvs.ch) est l'organe cantonal chargé de valider les plans de protection élaborés.

Lorsque les coordonnées sont collectées, les personnes concernées doivent être informées de cette collecte et du but de l'utilisation des données.

Tous les établissements publics et tous les événements se déroulant à l'intérieur ou en plein air auront désormais la possibilité de restreindre l'accès aux seules personnes vaccinées et guéries (2G), et pourront ainsi renoncer à l'obligation de porter un masque, en contrepartie elles doivent réaliser le traçage de tous les participants.

Les activités sportives réalisées dans les établissements avec la mise en place du 3G doivent également réaliser la traçabilité de l'ensemble des participants quand les activités nécessitent le retrait du masque pendant leur déroulement.

Activités sportives	
Enfants et jeunes < 16 ans	
Activités à l'intérieur	Port du masque obligatoire dès 12 ans, peut être enlevé au moment de l'activité physique, si les coordonnées sont collectés. Prévoir une aération efficace.
Activités à l'extérieur	Aucune restriction
Adultes > 16 ans	
Activités à l'intérieur	Avec Certificat COVID Port du masque obligatoire dès 12 ans, peut être enlevé au moment de l'activité physique, si les coordonnées sont collectés. En-dehors de l'activité physique, le port du masque est permanent. Prévoir une aération efficace.
Activités à l'extérieur	Aucune restriction

Installations sportives accessibles au public	
Installations sportives et de loisirs en salle (les centres de fitness, les salles d'escalade, les piscines couvertes, les parcs aquatiques, les salles de billard, patinoires couvertes, etc.) <i>Définition: Les installations sportives accessibles au public dans lesquels les espaces extérieurs ne sont pas les seuls à être ouverts aux visiteurs.</i>	Avec Certificat COVID pour les plus de 16 ans. Port du masque obligatoire dès 12 ans, peut être enlevé au moment de l'activité physique, si les coordonnées sont collectés. Prévoir une aération efficace.
Installations sportives et de loisirs à l'extérieur, avec un l'accès à l'extérieur uniquement	Aucune restriction

Manifestations sportives	
A l'intérieur	Avec Certificat COVID pour les plus de 16 ans. Compétiteurs: Port du masque obligatoire dès 12 ans, peut être enlevé au moment de l'activité physique, si les coordonnées sont collectés. Visiteurs et staff: Port du masque obligatoire dès 12 ans. Possibilité de retirer le masque lors de la consommation assise dans des zones de restauration avec collecte des coordonnées, conformément aux règles applicables à la restauration. Possibilité de retirer le masque dans les zones de consommation assise, sans collecte des coordonnées. Possibilité de consommer debout avec collecte des coordonnées et 2G. Grandes manifestations > 1000 personnes: Avec une autorisation communale et cantonale.
A l'extérieur < 300 personnes qui ne dansent pas	Aucune restriction
A l'extérieur > 300 personnes	Avec Certificat COVID pour les plus de 16 ans. Grandes manifestations > 1000 personnes: Avec une autorisation communale et cantonale.

Légende	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité
	Modifications par rapport à la dernière ordonnance